



Ma demande de logement social

Etape 1 : L'enregistrement de votre demande de logement social

La réglementation impose l'enregistrement préalable de toute demande de logement social. Cette démarche peut s'effectuer par deux moyens :

- Formulaire en ligne sur le portail national : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- Formulaire papier à retourner complété à SEMINOR

Conformément aux engagements Qualibail de SEMINOR, votre demande sera enregistrée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception.

Etape 2 : Votre numéro unique départemental

Une fois votre demande enregistrée, un numéro unique à 18 caractères vous sera attribué. Ce numéro, valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, permet à tous les bailleurs sociaux d'accéder à votre demande.

Important : La réglementation impose le renouvellement annuel de votre demande pour maintenir son caractère actif. SEMINOR peut vous accompagner dans le renouvellement ou la mise à jour de votre demande.

Etape 3 : L'instruction de votre dossier

L'instruction de votre candidature par SEMINOR nécessite un dossier complet. La réglementation impose la fourniture d'une pièce d'identité en cours de validité (ou titre de séjour) ainsi que l'avis d'imposition N-2.

Les autres pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier doivent être transmises par mail ou par courrier postal. Sans dossier complet, aucune instruction ne peut être engagée.

Une offre de logement correspondant à votre demande doit être disponible avant qu'une instruction puisse démarrer et qu'une visite vous soit proposée.

Etape 4 : Le passage en Commission d'Attribution

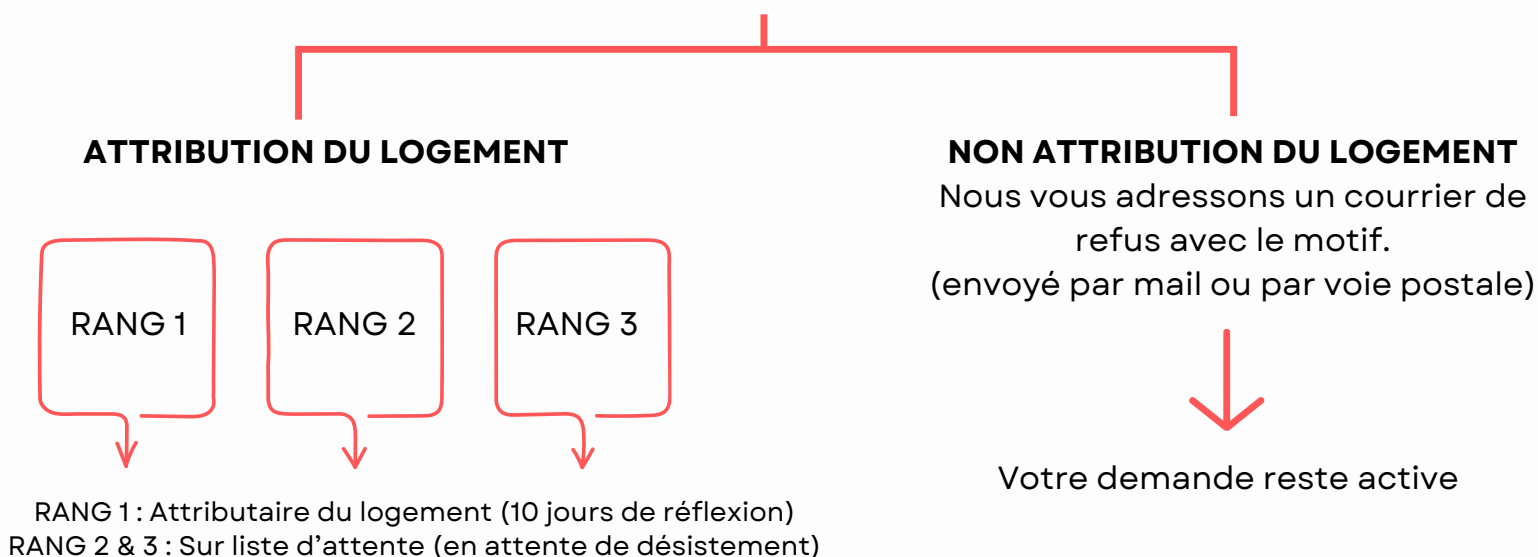
La commission d'attribution de SEMINOR se réunit tous les 15 jours. Conformément à la loi, e 3 candidatures minimum sont positionnées par logement à attribuer.

La commission peut prendre quatre décisions : attribution simple, attribution avec classement, attribution sous conditions suspensives, ou non-attribution.

Les décisions sont notifiées dans les 24 heures suivant la commission (engagement Qualibail). En cas d'attribution, vous disposez d'un délai maximum de 10 jours pour confirmer votre acceptation.

L'entrée dans les lieux doit intervenir dans les 10 à 15 jours suivant la commission.

DECISION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION



Etape 5 : L'entrée dans les lieux

Suite à votre acceptation, SEMINOR vous transmet le contrat de location et ses annexes.

L'entrée dans les lieux nécessite la remise du contrat de location (bail) paraphé et signé, le paiement du dépôt de garantie, et l'attestation d'assurance multirisque habitation.

En cas d'éléments manquants, la remise des clés ne pourra s'effectuer.

SEMINOR

16 Place du Général Leclerc
76400 Fécamp
02 35 10 20 50 - www.seminor.fr

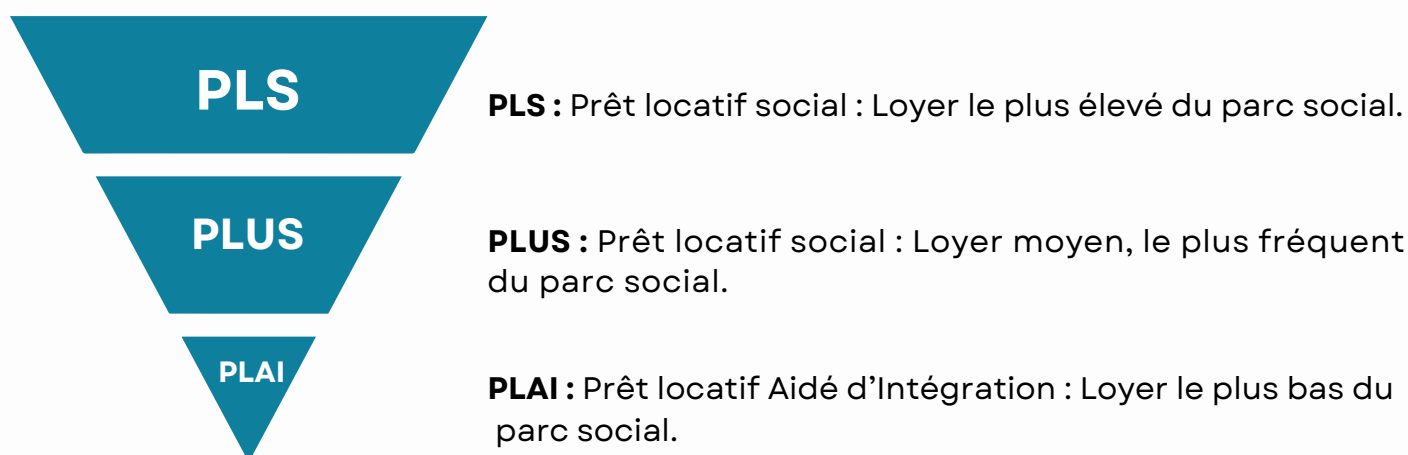


Rappel de la réglementation

Les plafonds de ressources

L'accès au logement social est soumis à des critères de ressources. Ces plafonds sont définis selon la composition familiale du ménage et sont actualisés tous les ans. Il existe plusieurs niveaux de plafonds de ressources à ne pas dépasser pour accéder à un logement social* (ex: PLS - PLUS - PLAI).

Ces types de plafonds définissent les différents niveaux de loyers des logements sociaux.



Les Réservataires

La loi encadre l'attribution des logements sociaux par un système de réservation. SEMINOR doit réserver une partie de son patrimoine à ses partenaires financeurs. L'État (contingent préfectoral), les collectivités territoriales et Action Logement disposent ainsi de quotas définis réglementairement pour proposer leurs candidats à nos commissions d'attribution, ce qui peut expliquer les délais parfois longs pour recevoir une proposition de logement.

Dispositif SYPLO - Contingent Préfectoral (Demande prioritaire)

Le dispositif SYPLO permet aux personnes en situation d'urgence sociale d'obtenir une priorité pour l'attribution d'un logement. Pour en bénéficier, vous devez impérativement être inscrit par un assistant social (services sociaux de votre commune, CCAS, associations...) qui validera votre éligibilité et votre degré de priorité.

La collecte des données personnelles (RGPD)

Lors de nos échanges pour votre dossier de demande de logement, nous sommes amenés à vous demander et ou collecter certaines données personnelles. Ainsi, la loi prévoit que les données ne peuvent être collectées à l'insu des personnes concernées, qui doivent avoir été informées au préalable de cette opération, de sa finalité, des destinataires des données et des modalités d'exercice de leurs droits.

